

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
Concours Archers-salle communale omnisports**

**N° 2018-303**

Le Maire de la Commune de LAILLE

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'Ordonnancement n° 58.1216 et au Décret N° 58.1217 du 15 Décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 255,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, et notamment l'article 133 du Livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974,
- **Considérant** la demande de M. DEMELIN, d'organiser un concours d'Archers du 12, au 14 octobre 2018 à Laillé,
- **Considérant** que la sécurité des usagers et l'organisation dudit concours nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'association Les Archers de Laillé est autorisée à organiser, du vendredi 12 octobre 2018 au dimanche 14 octobre 2018, un concours d'Archers à la salle communale omnisports, rue du Stade/de la Buterne de Laillé ;

**Article 2** Sécurité publique :  
Afin d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking de la salle omnisports, rue du Stade/rue de la Buterne, sauf organisateurs, munis d'un « laissé passer » ;

**Article 3 :** le présent arrêté prendra effet le vendredi 12 octobre 2018 dès 17h00 jusqu'au dimanche 16 octobre 2018, 23h00 ;

**Article 4 :** Le Maire, la Gendarmerie de Guichen, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Laillé, 05 octobre 2018

Le Maire,  
P. HÉRVÉ

